

Traitements curatifs des bois dans la construction

- Arrêter les altérations avant que la solidité du bois ne soit compromise
- Tuer agents d'altération présents dans le bois et son environnement
- S'opposer à toute nouvelle ré infestation

AGENTS D'ALTERATION VISES :

- Insectes : capricornes des maisons, vrillettes et lyctus, termite
- Champignons, notamment mères

LIEU TRAITEMENT

- Locaux où se développent les altérations

MOMENT DU TRAITEMENT :

- Le plus rapidement possible après avoir constaté les dégâts

TECHNIQUES DE TRAITEMENTS :

- Faire pénétrer en profondeur le produit curatif dans les parties altérées des pièces à traiter :
Créer un bagage sur toutes les faces accessibles.
- Dans les cas des termites et dans celui de la mères, des mesures générales concernant l'ensemble de l'édifice concernés sont indispensables

MODE DE TRAITEMENT :

- 1^{ère} phase : Travaux préparatoires, assainissement et nettoyage, diagnostics et sondage, remplacement des pièces trop attaquées, dégagement et préparation des surfaces à traiter
- 2^{ème} phase : Introduction du produit dans les cavités forées très profondément, régulièrement réparties sur la longueur de chaque grosse pièce de bois à traiter
- 3^{ème} phase : Aspersion, pulvérisation ou enduction des toutes les surfaces accessibles pour faire diffuser le produit par la périphérie et constituer en barrage

MISE EN GARDE

- 1 – Un traitement curatif nécessite un ensemble complexe de mesures adaptées à chaque cas particuliers ;
Il est conseillé de faire appel à des entreprises spécialisées et compétentes.
- 2- Les pièces de bois trop altérées pour assurer leurs fonctions doivent être remplacées par des bois neufs traités préventivement.
- 3 – Avant de traiter les pièces de bois conservés, les débarrasser des parties gravement altérés ne contribuant pas à la solidité ou à l'esthétique de l'ouvrage, mais susceptibles de nuire à la diffusion du produit.
- 4 – Remédier aux causes d'humidité anormale ou d'aération insuffisante.
- 5 – Veiller à prendre les précautions nécessaires en matière de sécurité incendie et hygiène, en tenant particulièrement compte de la configuration des lieux.